



Conseil Communautaire
Jeudi 25 avril 2024 à 19 h
Salle des fêtes
des Menus

Procès-Verbal

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 21 mars 2024
- Informations sur les décisions du président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire

FINANCES

- Décision modificative n° 1 : budget principal
- Décision modificative n° 1 : budget ZA Longny
- Avance remboursable du budget principal au budget ZA Longny – exercice 2024
- Attribution des subventions aux associations 2024
- Opah subvention – M Broutin Christophe
- Avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain au bénéfice du territoire Lauréat des Hauts du Perche

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe

ECONOMIE

- Convention avec le Te61 pour les travaux d'extension des réseaux électriques sur la zone d'activités des Réhardières à Longny-au-Perche
- Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies

URBANISME

- Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi des Hauts du Perche

ENFANCE JEUNESSE

- Relais petite enfance des Hauts du Perche = guichet unique 0/6 ans
- Règlement intérieur et tarification des activités de l'espace de vie sociale
- Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) 2024-2027 des écoles primaires
- Réhabilitation du restaurant scolaire « Albert Bailly » situé sur la commune déléguée de Tourouvre Programme – lancement consultation maîtrise d'œuvre – demande de subvention
- Maison Petite Enfance : attributions des lots
- Acquisition d'un véhicule pour le déploiement des actions du pôle enfance-jeunesse social mobilité

QUESTIONS DIVERSES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE Séance du 25 avril 2024
Salle des fêtes des Menus à 19h**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.04.2024
Affichage du 17.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes des Menus suite à la convocation du 17.04.2024, affichée le dix-sept avril 2024.

Etaient présents : Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Patrick en remplacement de M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BAILLIF Christian (donne pouvoir à M VIANDIER Marcel), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur M GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS			
Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
18/03/2024	2024_035	Renonciation au droit de préemption urbain – Riantz à Tourouvre au Perche	
18/03/2024	2024_036	Renonciation au droit de préemption urbain – 5 Rue du Québec à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
18/03/2024	2024_037	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Gué à Pont à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	

18/03/2024	2024_038	Renonciation au droit de préemption urbain – 23 Rue du Parc à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
18/03/2024	2024_039	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 Les Foulx à Longny-les-Villages	
19/03/2024	2024_040	Mises aux normes électriques des bâtiments – Lamelet – 9 129,60 € TTC	
19/03/2024	2024_041	Mises aux normes électriques des bâtiments (secteur TOUROUVRE) – Molveaux Kilian – 11 228,70 € TTC	
21/03/2024	2024_042	Renonciation au droit de préemption urbain – 18 Chemin de la Brindelliere à La Ventrouze	
26/03/2024	2024_037BIS	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Gué à Pont à Tourouvre au Perche (Tourouvre)- Annule et remplace la décision n°2024_037	
28/03/2024	2024_043	Achat d'un vidéoprojecteur pour la salle de réunion de la CdC - Wiconnect - 1 636,80 € TTC	
29/03/2024	2024_044	Achat aspirateur autolaveuse Muséales - Obyo Normandie – 4 912,10 € TTC	
29/03/2024	2024_045	Achats d'aspirateurs CLSH et Ecole de Randonnai - Crèche et Ecole maternelle Longny au Perche – Obyo Normandie – 2 864,28 € TTC	
29/03/2024	2024_046	Séparation des réseaux entre la mairie et l'école primaire de Tourouvre – Bureau d'Etude Techniques Bader – 3 100,00 € TTC	
04/04/2024	2024_047	Création d'un local ménage et d'un local de stockage de fournitures – école de Tourouvre – Molveaux Franck – 5 972,09 € TTC	
04/04/2024	2024_048	Fourniture et pose d'une motorisation de fenêtre de toit – crèche Tourouvre – Molveaux Kilian – 3 333,60 € TTC	
04/04/2024	2024_049	Remplacement de deux Unités Centrales (Direction Enfance Jeunesse et MFS/Social) – Open Services – 1 936,00 € TTC	
04/04/2024	2024_050	Remplacement de l'Unité Centrale Portage repas – CIAS – Open Services – 968,00 € TTC	
05/04/2024	2024_051	Muséales _Entretien vitrerie - ACI - 1 121€22	
05/04/2024	2024_052	Achat de papier A4/A3 pour la CdC, les médiathèques, les bibliothèques, Office de Tourisme, les écoles, les centre de loisirs et crèches du secteur de Longny et Tourouvre - Majuscule - 3 385,06 € TTC	
08/04/2024	2024_053	Création d'un dalle béton pour un abri de jardin - Ecole élémentaire Longny-au-Perche – Chantepie TP – 1 794,00 € TTC	
08/04/2024	2024_054	Actions de communication des Muséales de Tourouvre - Office de solutions media – Office de solutions Media – 480,00 € TTC	
08/04/2024	2024_055	Actions de communication des Muséales de Tourouvre - JV Editions – JV Editions – 804,00 € TTC	
10/04/2024	2024_056	Renonciation au droit de préemption urbain – 34 Rue de Paris à Saint-Maurice-lès-Charencey	
10/04/2024	2024_057	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 La Clouterie à Longny-les-Villages (Saint-Victor-de-Réno)	
10/04/2024	2024_058	Renonciation au droit de préemption urbain – La Cloteraine à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	
10/04/2024	2024_059	Renonciation au droit de préemption urbain – 39 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages	
11/04/2024	2024_060	Entretien Espaces Verts Sas Lantana Perche Paysage – 22 884,00 € TTC	
11/04/2024	2024_061	Mise à la cote de 2 Tampons EU Commune de Tourouvre – Zunino – 1 917,54 € TTC	
12/04/2024	2024_062	Remplacement de la chaîne d'entraînement et du tendeur de la vis sans fin « Chaufferie Bois Longny-au-Perche » - Dalkia – 520,88 € TTC	
12/04/2024	2024_063	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Venelle du Haut Chene au Mage	

12/04/2024	2024_064	Muséales-Mobilier exposition - Retif - 614,61 € TTC	
15/04/2024	2024_065	Travaux de remise en état et de nettoyage des abords de l'école et du Centre de Loisirs de Randonnai, gestion des déchets verts y compris – Lantana Perche Paysage – 2 100,00 € TTC	
16/04/2024	2024_066	Réparation fuite d'eau fenêtre accueil Gendarmerie de Longny – Mgp – 627,82 € TTC	
16/04/2024	2024_067	Toiture remise Muséales – Gosnet – 20 905,58 € TTC	
16/04/2024	2024_068	Etude géotechnique de conception (mission G2 phase projet) Gendarmerie de Tourouvre – Fondouest – 7 110,00 € TTC	

Les membres du conseil communautaire donnent quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES

DELIBERATION N° 2024.04.081

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

En section de Fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits pour :

- Constatation de l'état fiscal de Mars 2024 et prévoir le réajustement à la clôture du compte de l'Etat en dépenses
- Etat 1259 (c/7351 et 7352) en recettes

En section d'Investissement, il convient notamment d'ajuster les crédits pour :

- Avance du Budget Principal au Budget ZA LONGNY en dépenses
- Installation Porte Club Ados Randonnai en dépenses
- Achat d'un véhicule neuf pour le service Enfance/Jeunesse – Maison France Services
- Achat d'un véhicule d'occasion pour le Chargé du Développement économique

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 1/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 1/2024 du budget principal telle que présentée. Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2024.04.082

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ZA LONGNY

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget ZA LONGNY. Ce budget tient une comptabilité de stocks.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

En section de Fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits pour :

- Honoraires et travaux supplémentaires en dépenses
- Participation du TE61 en recettes
- Constatation du stock final en recettes

En section d'Investissement, il convient notamment d'ajuster les crédits pour :

- Constatation du stock final en dépenses
- Modification de l'avance du Budget Principal en recettes

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 1/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 1/2024 du budget ZA LONGNY telle que présentée. Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2024.04.083

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZA LONGNY – EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024.03.070 le Conseil communautaire avait validé le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget ZA LONGNY pour un montant de 193 561.01 €.

Suite à l'ajustement du montant des travaux et des honoraires ainsi qu'à l'attribution d'une participation du TE 61 aux travaux d'extension de réseaux électriques, il est nécessaire d'ajuster en conséquence le montant de l'avance remboursable versé par Budget Principal au budget ZA LONGNY.

Monsieur le Président propose la modification suivante :

Budget annexe : ZA LONGNY	Montant de l'avance remboursable 2024
Prévu initialement au budget	193 561.01 €
Proposé sur Décision modificative	157 307.01 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le montant de l'avance remboursables du budget Principal au Budget ZA LONGNY tel que présenté.**

DELIBERATION N° 2024.04.084**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Comme chaque année, la Communauté de Communes propose d'accompagner les associations, les établissements scolaires pour la réalisation de leurs projets ou le soutien de leurs actions d'animations.

Les associations indiquées ci-dessous ont sollicité une aide de la CDC,

ASSOCIATIONS	Nature de la demande	Attribution 2023	Montant demandé	Montant attribué
Les Amis de L'Ecole de Randonnai	Projet Equitation 2024	940 €	1 000 €	1 000 €
APE Ecole de Tourouvre	Projet danse 2024		1 000 €	1 000 €
Coopérative scolaire – Ecole Primaire Longny	Projet Equitation 2024		750 €	750 €
La Corne d'Or	Accès à l'art et à la culture	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement – A.D.I.L.	Accompagnement des demandeurs sociaux	303.07 €	303.07 €	303.07 €
Perche Canada	Documentation et attractivité touristique du Territoire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Festivités du Haut Perche		10 000 €	Pas de demande	
Harmonie de Randonnai	Festival des Fanfares		12 000 €	12 000 €
Amicale du Personnel communal et intercommunal des Hauts du Perche	Rencontre, liens et solidarité entre agents	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MJC Longny au Perche	Proposer et organiser des Activités à la population	500 €	Pas de demande	
ARRAPA – St Ouen sur Iton	Création Réalisation Maintenance du relais radioamateur du Pays de L'Aigle	100 €	Pas de demande	
Mil Perche	Développement des produits locaux et bio restauration scolaire	500 €	Pas de demande	
Confrérie des Fins Gourmets de Longny au Perche	Mise en valeur de produits		1 500 €	0 €
Solidarité Paysans Basse-Normandie	Accompagnement des agriculteurs en difficulté dans leurs démarches		600 €	0 €

Le Président rappelle que les crédits nécessaires à ces attributions ont été inscrits au Budget Principal 2024 pour un montant de 30 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.**

DELIBERATION N° 2024.04.085

OPAH SUBVENTION – M BROUTIN CHRISTOPHE

Vu la délibération n° 2018.06.204 du Conseil communautaire de 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au Budget Principal 2024 des crédits nécessaires,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 29 mars 2024 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH,

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus du ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CDC demandée
BROUTIN Christophe	Longny les Villages	Très Modeste	40%	Oui	33 590.16 €	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus,**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet au profit de M BROUTIN Christophe.**

DELIBERATION N° 2024.04.086

AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DU TERRITOIRE LAUREAT DES HAUTS DU PERCHE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la Convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche. Cette convention a été signée le 16 décembre 2021.

Monsieur le Président indique que cette convention est arrivée à échéance le 15 mars 2024 et qu'il y a donc lieu de procéder à un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président indique que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche et ainsi prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION N° 2024.04.087

AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier

2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement

d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil communautaire est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **DE SOLLICITER** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **D'AUTORISER**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2024.04.088

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer l'emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024,**
- **De charger Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,**
- **De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence.**

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u>				
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	0	1
Total			0	1

DELIBERATION N° 2024.04.089

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024,
- De charge Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
adjoint principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	11	12
Total			11	12

DELIBERATION N° 2024.04.090

CONVENTION AVEC LE TE61 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES REHARDIERES A LONGNY AU PERCHE

Il s'agit de procéder à la réalisation des travaux de génie civil en vue d'alimenter l'extension de la zone d'activités des Réhardières : tranchées, câbles, poste de transformation 630 kVA.

Les crédits sont prévus au BP 2024 du budget ZA LONGNY et la DM 1 du même budget.

La réalisation des travaux s'élève à un montant global de 157 426,50 euros HT dont voici le récapitulatif financier :

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EXTENSION" en HT	157 426,50 €	119 944,00 €	80%	37 482,50 €
TOTAL Basse Tension HT	157 426,50 €	119 944,00 €		37 482,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la convention et la contribution financière de la collectivité à hauteur de 37 482, 50 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.**

DELIBERATION N° 2024.04.091

RELAIS PETITE ENFANCE DES HAUTS DU PERCHE = GUICHET UNIQUE 0/6 ANS

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes des Hauts du Perche a en gestion le Relais Petite Enfance (RPE).

Dans le cadre de son offre de services de base fixée par l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

A partir du 1^{er} mai 2024, cette mission de base est renforcée par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il devient « Rpe guichet unique ».

A ce titre, le Rpe est positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire pour les enfants de 0 à 6 ans. Concrètement, dans le cadre cette mission, l'ensemble des familles du territoire en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le Rpe guichet unique. Celles-ci se voient proposer un rendez-vous afin :

- de cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante,
- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

Sur le territoire, le Rpe guichet unique constitue également l'unique lieu d'information référencé sur le site monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

Cette mission renforcée est assurée par la responsable du RPE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de la mission renforcée guichet unique au sein du Relais Petite-Enfance,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et document se rapportant à cette mission renforcée.**

ENFANCE/JEUNESSE

DELIBERATION N° 2024.04.092

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Suite à l'adoption du Projet de l'animation de la vie locale 2024/2025 au conseil communautaire du 13 décembre 2023, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur ainsi qu'une tarification pour les activités (ateliers et sorties familiales) de l'Espace de Vie Sociale. Celui-ci se décline de la manière suivante :

Article 1 : INFORMATIONS GENERALES

Les périodes d'ouverture

La structure est ouverte du mardi au vendredi et le week-end en fonction des activités organisées. Cinq semaines de fermeture sont prévues par an suivant les congés des professionnels.

Les horaires d'ouverture au public

En semaine scolaire, le bureau de l'Espace de Vie Sociale est ouvert :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h30 – 12h30
Fermé	14h00-17h00	Fermé	Fermé	Fermé

Au-delà des permanences des rendez-vous peuvent être pris.

Lieux d'intervention

Le bureau se situe aux 2 rue du vieux moulin 61290 LONGNY LES VILLAGES au rez de chaussée du siège de la CDC.

Lieu d'intervention sur le territoire :

Communes	Description
Beaulieu	Médiathèque
Charencey	Ancienne école
Longny Les Villages	Salle des fêtes France Services Médiathèques ALSH J.A DELATTRE Salle des associations (Neuilly s/Eure)
Tourouvre-au-Perche	Salle Patchwork Médiathèque Ludothèque Salle Georges Brassens Salle Zunino Muséales Club Ados à Randonnai

Article 2 : LE DEROULEMENT DES ACTIVITES

- Les animations

Suivant un calendrier défini annuellement, les familles ont la possibilité de venir partager des relations privilégiées autour d'une animation. Cette animation est soit encadrée par un intervenant extérieur soit par l'équipe de l'EVS soutenue par les bénévoles, parents...

Chaque mineur qui participe à l'animation est sous la responsabilité d'un adulte ; l'intervenant peut à tout moment, si nécessaire, rappeler les règles de vie (article 6).

Les dates sont définies en fonction des besoins et des envies exprimées par les adhérents.

La programmation est communiquée via le site internet, portail familles, intra-muros, réseaux sociaux et un affichage par le biais des structures de la CDC des hauts du perche.

Pour assurer une animation de qualité, l'EVS définit un nombre de places suivant l'animation

- Espace d'Accueil –information

L'Espace de Vie Sociale : un lieu d'accueil et d'information, un espace détente et un lieu d'animation.

La structure est ouverte à tous les habitants du territoire qui souhaitent avoir accès à l'information : association, manifestations, projets et les démarches administratives du quotidien via France Services.

L'équipe EVS est disponible sur les permanences d'accueil.

Article 3 : LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

S'investir avec « l' EVS », être adhérent

Être adhérent, c'est devenir acteur de son territoire. Cette adhésion permet d'intégrer les projets, les actions et devenir force de proposition en soutenant vos propres projets. L'EVS vous soutiendra dans sa réalisation et son organisation. Cela permet aussi de participer aux activités proposées (Ateliers parents-enfants jeux de société, activité sur le numérique, activité manuelle,).

L'ensemble des activités de l'EVS sont ouvertes en priorité aux adhérents domiciliés dans l'une des 10 communes de la CDC des hauts du perche. Les adhérents des communes « hors CDC » pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour pouvoir accéder aux activités, un dossier **ADHERENT** est obligatoire.

Le dossier adhérent comprend :

- des informations concernant l'adhérent ;
- le numéro d'allocataire C.A.F./ M.S.A ;
- une personne à contacter en cas d'urgence ;
- une autorisation pour l'usage des images ;

Ce dossier adhérent est disponible au bureau de l'Espace de Vie Sociale et sur le site www.leshautsduperche.fr

La réservation

Pour chaque atelier et animation, une réservation au préalable doit être effectuée auprès de l'équipe EVS par simple appel ou mail.

Pour les sorties familiales, une réservation doit être effectuée ainsi que le versement du montant de la sortie avant la date de la sortie.

L'annulation

L'annulation est possible :

- De la part de l'Espace de Vie Sociale (conditions météo défavorables, nombre de participants insuffisant...). L'adhérent sera prévenu au plus tard la veille et il bénéficiera d'un avoir du montant égal à l'activité payée.
- De la part de l'adhérent :
 - Annulation 48h avant par écrit au plus tard : l'adhérent bénéficiera d'un remboursement ou d'un avoir du montant payé de la sortie famille, et ne sera pas facturé pour les ateliers
 - Absence pour maladie ou évènement exceptionnel : une facture à hauteur de 20% du prix total sera générée. Un justificatif doit être fourni.
 - Pas d'annulation : si l'adhérent est absent sans avoir annulé, ni produit un justificatif, le montant total de la prestation des ateliers réservés lui sera facturé, et pas de remboursement pour les sorties familles.

Article 4 : LES TARIFS

Une adhésion est demandée pour accéder aux ateliers et sorties familiales, celle-ci est gratuite.

Pour les activités payantes, les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2024 :

- 50% du coût globale de la sortie pour les habitants résidants sur la Communauté de Communes des Hauts du Perche
- 35% du coût globale de la sortie pour les habitants résidants hors de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Un dossier adhérent doit être complété et transmis à la CDC des Hauts du Perche, service EVS, 2 rue du vieux moulin, 61290 LONGNY LES VILLAGES ou par mail à : evs@cdchautsperche.fr.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte. Nous rappelons que toutes les activités en direction des mineurs restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

L'Espace de Vie Sociale est assurée en responsabilité civile auprès d'une société d'assurance. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité. Les adhérents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille, souvent intégrée dans leur contrat d'assurance habitation. Nous vous conseillons de souscrire un contrat d'assurance de personnes (individuelle accident) ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel subi lors d'une activité. En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les intervenants présents feront appel au SAMU 15.

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. L'Espace de Vie Sociale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels. En cas de dégradations, dans les locaux ou à l'occasion d'une sortie, L'Espace de Vie Sociale demandera réparation à la personne responsable, ou à son représentant légal s'il est mineur.

Article 6 : RÈGLES DE VIE

La convivialité et le respect mutuel

L'Espace de Vie Sociale est un espace où l'on peut venir discuter et partager des projets, de bons moments et des conseils. Pour cela la convivialité et le respect mutuel est de vigueur.

Laïcité, respect, neutralité religieuse et culturelle

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de convivialité, de partage et d'échange. Le respect de la neutralité religieuse est de mise au sein de l'EVS et pendant les activités.

Le respect du matériel et des locaux

L'Espace de vie Sociale met à disposition du matériel en bon état et du mobilier pour l'accueil et l'animation des activités. Le respect des locaux et du matériel est obligatoire pour la continuité des actions. Toute dégradation entrainera une réparation et, si nécessaire, une procédure de dédommagement financier afin de remplacer l'objet/mobilier détérioré.

Les obligations

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité,
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les intervenants notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux, et des activités,
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents...),
- Ne pas tenir de propos ou avoir un comportement à caractère discriminatoire, ou violent,
- Respecter les termes du présent règlement.
- Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition
- Respect des horaires
- Il est interdit de :
 - Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés. (Art 16 du décret n°92-478 du 29/05/92).
 - Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux.
 - Participer aux activités en état d'ivresse.

En cas de non-respect de ces règles de vie, les membres de la structure adopteront les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée. Il en sera de même en cas de renvoi lors d'une sortie ou activité.

La sécurité

Les bénéficiaires se doivent de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux : position des extincteurs, consignes de sécurité, plan d'évacuation.

Article 7 : PRISES DE PHOTOGRAPHIES/ ENREGISTREMENTS AUDIOS ET VIDEOS

Chacun a le droit au respect de sa vie privée (art.9 du code civil)

Aucune prise d'images de personnes (photo ou vidéo) ainsi que son exposition, publication ou diffusion ne peut être faite sans l'autorisation de la personne concernée.

Dans le cadre des activités organisées par L'Espace de Vie Sociale la **prise d'images** (photos et vidéos) d'autres adhérents est interdite sans leur autorisation au préalable.

Des images peuvent être prises dans le respect de la législation en vigueur :

- des photos d'activité sont prises uniquement par les intervenants ou leurs représentants et avec le matériel de l'EVS et sont utilisées exclusivement pour promouvoir l'activité de l'EVS (bilan exposition...)
- les images sont conservées dans la base de données de l'EVS et/ou sur support papier pour une durée de 10 ans.

Les images fixes ou animées sont utilisées dans un **but non lucratif** :

- dans le cadre de la décoration des locaux ;
- à des fins de communication locale : affiches au sein des différentes communes du territoire journaux locaux, bulletins municipaux, magazines locaux ;
- dans le cadre d'événements liés à l'Espace de Vie Sociale (commissions, fêtes, etc....) : sur des albums photos, des affiches ou diaporamas.
- sur le site internet de la CDC des Hauts du Perche.

Article 8 : FACTURATION

Pour les ateliers et les sorties familiales :

La facture est établie le mois suivant et envoyée par courriel. Elle reprend l'ensemble des réservations auprès des différentes activités.

Elle est à régler exclusivement auprès des personnes de l'espace de l'EVS.

Le document est annexé.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du règlement intérieur et sa tarification,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et document se rapportant à ce règlement intérieur.

DELIBERATION N° 2024.04.093

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) 2024-2027 DES ECOLES PRIMAIRES

L'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles a été arrêtée courant 2020 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions du code de l'éducation (artD.521-12).

La communauté de communes des hauts du perche a maintenu l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi par dérogation à compter de la rentrée de septembre 2020, suite au décret du 27 juin 2017. Celui-ci précise les modalités de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et permet notamment au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des conseils d'école et de la collectivité.

Au premier trimestre 2024, les conseils d'école des quatre écoles publiques des hauts du perche se sont réunis et ont émis un avis favorable au maintien de la semaine scolaire à 4 jours et aux horaires suivants:

Les écoles de la commune de Longny les villages :

Ecole de Longny au Perche :

	MATERNELLE				ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30 11h45	8h30 11h45	8h30 11h45	8h30 11h45	8h30 12h00	8h30 12h00	8h30 12h00	8h30 12h00
<i>Pause méridienne</i>					<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h15 16h00	13h15 16h00	13h15 16h00	13h15 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00
APC	/	16h30	16h30	/	/	16h30	16h30	/

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Ecole de Neuilly sur Eure :

	MATERNELLE					ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30 12h00	8h30 12h00	8h30 12h00	8h30 12h00		8h30 12h00	8h30 12h00	8h30 12h00	8h30 12h00
<i>Pause méridienne</i>						<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h30 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00		13h30 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00	13h30 16h00
APC	/	17h00	17h00	/		/	17h00	17h00	/

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Les écoles de la commune de Tourouvre au perche :

Ecole de Tourouvre

	MATERNELLE					ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
APC	/	16h30	16h30	/		/	16h30	16h30	/
Matin	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00		9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00
<i>Pause méridienne</i>						<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30	13h30 16h30	13h30 16h30

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Ecole de Randonnai :

	MATERNELLE					ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h50 12h15	8h50 12h15	8h50 12h15	8h50 12h15		8h50 12h15	8h50 12h15	8h50 12h15	8h50 12h15
<i>Pause méridienne</i>						<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h45 16h20	13h45 16h20	13h45 16h20	13h45 16h20		13h45 16h20	13h45 16h20	13h45 16h20	13h45 16h20
APC	/	17h00	17h00	/		/	17h00	17h00	/

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Organisation du Temps Scolaires proposée par chaque conseil d'école pour la période 2024/2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2024.04.094

REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE « ALBERT BAILLY » SITUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOUROUVRE PROGRAMME – LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D’ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Les travaux seront réalisés dans le cadre de la réhabilitation pour la modernisation et la mise aux normes du restaurant scolaire.

Le projet pour la réhabilitation et la mise aux normes du restaurant scolaire permettra la mise en place:

- D'un restaurant scolaire composé d'une cuisine, et de 2 salles de restauration, l'une pour les enfants, l'autre pour les adultes.
- D'un élévateur (accès entre le niveau bas, rez-de-chaussée et le niveau haut des classes d'école.
- D'une connexion directe et protégée au rez-de-chaussée entre la garderie et cantine.
- D'un bureau ayant un accès livraisons sur les extérieurs avec locaux du personnel et locaux techniques.
- De l'isolation thermique de l'ensemble du bâtiment,
- De la réfection des espaces extérieurs avec création d'un parking de deux places, création d'un accès pompier, aménagement paysagé par la mise en place d'un espace-vert et de plantation florale afin de supprimer la vue sur le cimetière.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 300.000 € HT.

Le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Consultation, analyse, attribution et notification dumarché de maîtrise d'œuvre	Avril / Mai 2024
Dépôt du permis de construire	Novembre 2024
Consultation, analyse, attribution et notification desmarchés de travaux	Mars / Mai 2025
Début des travaux	Juin 2025
Fin des travaux et mise en service	Août 2026

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région, du département mais également de partenaires tels que la CAF.

Le plan de financement prévisionnel recherché est :

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Collectivité (CDC)	260 000 €	20%
Subventions/co-financement (Etat, région, CD61, partenaires)	1 040 000 €	80%
TOTAL	1 300 000€	100%

La commission d'appel d'offres sera consultée sur le choix du maître d'œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de cette opération,
- **D'APPROUVER** le programme de mise en conformité,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur sécurité, et à signer les marchés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions ou co-financement auxquelles la collectivité peut prétendre et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2024.04.095

CONSTRUCTION MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LONGNY : ATTRIBUTIONS DES LOTS

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'aménagement de la Maison de la Petite Enfance a été confiée à l'Agence d'architecture B2 d'Hérouville Saint Clair.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 1 469 694.03 € HT pour les travaux.

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée le 29 février 2024 avec une remise des offres fixée au lundi 25 mars 2024 à 17h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 mars 2024 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 avril 2024 à 17h afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Agence B2.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir les entreprises pour les lots suivants :

BASE	Estimatif Offre de Base HT	Montant Offre de Base	Entreprises à retenir
Lot 1 Désamiantage/ déplombage/démolition	99 694.03 €	56 300.00 €	TTH
Lot 2 Terrassement/ VRD / espaces verts	130 000.00 €	132 226.90 €	TRIFALT
Lot 3 Fondation/maçonnerie/dallage/carrelage	300 000.00 €	278 000.00 €	SAGIR
Lot 4 Ossature bois/charpente bois/bardage bois iso	160 000.00 €	144 057.60 €	LINEA BOIS
Lot 5 Couverture /étanchéité	110 000.00 €	125 567.85 €	BEQUET
Lot 6 Menuiseries aluminium/serrurerie	140 000.00 €	136 418.00 €	BARBIER
Lot 7 Menuiseries Intérieures bois plâtrerei sèche/ faux plafonds	170 000.00 €	170 399.63 €	DESLANDES
Lot 8 Electricité	80 000.00 €	65 065.80 €	ENERSCIENCE
Lot 9 Chauffage Plomberie/ventilation	230 000.00 €	217 750.28 €	SCF
Lot 10 Peinture- Revêtement de sols souples	50 000.00 €	51 097.00 €	GOUIN PEINTURE
TCE	1 469 694.03 €	1 376 883.06 €	
VARIANTES			
Lot 8 variante tarif jaune		7 951.19 €	ENERSCIENCE
Lot 9 variante climatisation		22 111.93 €	SCF
TEC+VARIANTES		1 406 946.18 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour les lots 1 à 10 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents,
- D'AUTORISER la dévolution des travaux.

DELIBERATION N° 2024.04.096

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE DEPLOIEMENT DES ACTIONS DU POLE ENFANCE- JEUNESSE SOCIAL MOBILITE

Par délibération du 2 mars 2023, le conseil communautaire adoptait le projet social et éducatif du territoire au travers d'un axe fort : l'accompagnement des familles et des habitants les plus vulnérables dans une démarche « d'aller vers ».

Cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel pour favoriser l'accès aux droits et aux services à la population : itinérance des services en direction des familles, projets d'habitants, l'accès aux droits via France Services et la médiation numérique.

Le pôle a besoin de disposer d'un véhicule 5 places pour faciliter la mobilité des agents et des usagers en direction des 5 pôles Charencey, Longny, Neuilly, Randonnai et Tourouvre.

Il est proposé de retenir la proposition du garage Peugeot de Tourouvre pour un montant de 17 595,75€ HT soit 21 538,66€ TTC.

Voici le plan de financement du véhicule :

CAF DE L'ORNE (40%)	7 038,30 €
MSA MAYENNE ORNE SARTHE (30%)	5 278,72 €
FCTVA (16,404%)	3 533,20€
CDC DES HAUTS DU PERCHE	5 688,44€
TOTAL TTC	21 538,66€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver Monsieur le Président ou son représentant à signer la proposition commerciale du garage HAUTEMULLE situé à Tourouvre,
- D'approuver Monsieur le Président ou son représentant à soumettre toute demande de subvention et à signer les conventions et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 2024.04.097

MUSEALES : CONSULTATION D'UN PROGRAMMISTE, DEMANDE DE SUBVENTION

Les Muséales, Vitrine culturelle des Hauts du Perche, se doivent de devenir un lieu vivant ouvert à tous les publics et à nos habitants afin que chacun puisse découvrir, rencontrer, partager ou s'approprier des savoirs.

Notre souhait est de voir évoluer notre musée pour en faire un tiers lieu culturel pour tous. Nous avons conscience comme le disait André Malraux que la « culture est l'héritage de la noblesse du Monde » (Discours prononcé lors d'une conférence à l'université de Montréal au Québec le 15 octobre 1963).

Notre projet est d'engager une mutation de notre musée pour en faire un site multiculturel facteur d'ouverture à la culture au sens large, à la valorisation de l'histoire de notre territoire dans un soucis permanent d'échange et de transmission.

Afin de créer une dynamique autour des Muséales, de maîtriser nos coûts, de rendre un service de qualité à notre population autour d'un lieu unique, la commission Muséales propose une restructuration des espaces pour que la médiathèque, la ludothèque et l'office du tourisme intègre le bâtiment des Muséales.

A ce jour, et après des recherches et visites, la commission Muséales propose de faire appel à un programmiste (conformément aux dispositions du Code de la commande Publique le cas échéant) afin qu'il assiste la collectivité à exprimer et justifier son objectif opérationnel et à définir les conditions de sa mise en œuvre.

Le programmiste aidera la collectivité à formaliser la demande pertinente et équilibrée, à l'issue de l'analyse des avantages et des inconvénients de chaque paramètre et option possible.

Le programmiste ne se substituera pas au maître d'ouvrage et devra l'éclairer sur les conséquences des choix qui s'offrent à lui afin que les Muséales soit un projet « innovant », lieu numérique et interactif comprenant des salles d'expositions, une médiathèque/ludothèque, un musée, un coin entreprise, un espace multimédia, une boutique.

L'objectif étant que les Muséales soient un équipement correspondant aux besoins et attentes des habitants et des visiteurs, que ce lieu soit le marqueur fort de l'identité du territoire « Emigration Percheronne au Canada ».

Le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Consultation, analyse, attribution et notification dumarché	Mai/Juin 2024
Définition du programme chiffrage	Fin novembre 2024
Dépôts des demandes de subvention	1 ^{er} semestre 2025
Début des travaux	2025
Mise en service de l'équipement	1 ^{er} trimestre 2026

A ce stade, il convient de choisir un programmiste afin que celui-ci éclaire la collectivité sur les conséquences des choix qui s'offrent à elle.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de la région, du département mais également de partenaires tels que la CAF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de cette opération
- **D'APPROUVER** le pré-programme pour la mutation des Muséales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le programmiste,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions ou co-financement auxquelles la collectivité peut prétendre et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024.04.098

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (PPMAH) SUR LE BASSIN VERSANT DE L'EURE AMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Le territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche a la particularité de se situer sur 3 bassins versants : l'Eure amont, l'Huisne et l'Avre.

L'exercice de la compétence de **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et de **Prévention des Inondations (GEMAPI)** s'organise actuellement de la façon suivante :

- Sur le bassin versant de l'Avre, la compétence est transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA) pour les communes concernées à savoir Beaulieu et Tourouvre-au-Perche (36,9 %),
- Sur le bassin versant de l'Huisne amont, une convention pour la délégation de l'animation du contrat territorial a été signée avec le Parc Naturel Régional du Perche (PNRP). Via cette convention, la communauté de communes participe au financement de la cellule d'animation du contrat,
- Sur le bassin versant de l'Eure, actuellement, la compétence n'est pas exercée.

Depuis mai 2023, suite à l'extension de son périmètre d'intervention, le SMAR Loir & Eure 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins du Loir et de l'Eure amont en Eure et Loir) exerce la compétence GEMAPI, sur l'Eure et ses affluents, des communes euréliennes de Manou (limite de l'Orne) à Saint-Lupercé.

En amont de cette prise de compétence, ce syndicat a réalisé, en régie, un Programme de gestion des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH), outil de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il est proposé de mettre en œuvre cette même démarche sur le territoire de la communauté de communes.

En effet, l'élaboration d'un tel programme permet de partager une vision commune et de définir, ensemble, les actions répondant aux enjeux du territoire. Ce programme est un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle et financière de la compétence GEMAPI. Il permet au syndicat et à la communauté de communes de disposer d'éléments financiers permettant de choisir la meilleure solution en termes de gouvernance (transfert ou délégation de la compétence, conventionnement, etc.).

Ainsi, la communauté de communes disposera d'un état des lieux, diagnostic des cours d'eau et d'un programme d'actions lui permettant à court ou moyen terme de pouvoir statuer sur son organisation.

Une convention est donc nécessaire pour définir l'accompagnement technique et les modalités d'étude assurées par le SMAR Loir & Eure 28 pour élaborer ce programme qui comporte 2 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle
- Phase 2 : Elaboration de propositions d'actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques et humides

A l'issue de cette mission, en 2025, la communauté de communes disposera d'un programme pluriannuel d'actions pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides et exercer sa compétence GEMAPI.

- La phase 3 consiste en la mise en œuvre du programme d'actions : elle ne fait pas l'objet de la présente convention.

La contribution financière de la communauté de communes des hauts du Perche pour cette étude s'élèvera à 7400 €.

(voir convention en pièce jointe)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FORMALISER** la volonté de la Communauté de Communes d'exercer de manière opérationnelle la compétence GEMAPI sur le Bassin versant de l'Eure Amont et la volonté du SMAR Loir et Eure 28 de l'accompagner à trouver la meilleure gouvernance possible dans le respect des principes de solidarité de bassin et de simplification administrative.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et d'objectifs pour l'établissement d'un programme de gestion des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur le bassin versant de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes de Hauts du Perche
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES
--

Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Monsieur Denis GUILLET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Muséales : consultation d'un programmiste, demande de subvention.
- Convention de partenariat et d'objectifs pour l'établissement d'un programme de gestion des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur le bassin versant de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes des hauts du perche.

Monsieur le Président propose également le report d'un point à l'ordre du jour :

- Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi des Hauts du Perche.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de deux points et le report d'un autre point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président commence la séance en passant la parole à Monsieur Thierry LIGER, vice-président du Parc en charge de l'agriculture et de l'alimentation Conseiller Régional de la Région Normandie qui a souhaité faire un point sur la situation actuelle de Mil Perche (Marché d'Intérêt Local du Perche).

Monsieur Thierry LIGER fait une présentation du projet de restructuration et du prévisionnel de développement ainsi que du positionnement de la Région Normandie sur l'aide financière qui pourrait être apportée à cette structure. Une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) serait créée pour mieux gérer cette activité. Afin de rendre pérenne cette SCIC, renouveler son modèle économique et sa

gouvernance, un besoin de financement de 80 000 € est nécessaire, sur ce montant une demande de 5 000 € est demandée par communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle son attachement aux producteurs locaux du territoire de la CDC des Hauts du Perche et que notre collectivité est un partenaire régulier de Mil Perche et que la solidarité envers Mil Perche doit être collective.

Monsieur Thierry LIGER évoque la délibération prise dans sa communauté de communes, cette dernière précise « une participation de la CDC sous la condition que l'ensemble des collectivités adhère ».

Madame ENCELIN souhaiterait connaître la grille de références entre les ménages modestes et très modestes pour les attributions OPAH que la communauté de communes verse régulièrement aux ménages concernés.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <i>(prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	17 009	21 805	30 549
2	24 875	31 889	44 907
3	29 917	38 349	54 071
4	34 948	44 802	63 235
5	40 002	51 281	72 400
Par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la construction de la maison de la petite enfance nous avons interrogé notre maître d'œuvre pour savoir si nous pouvions avoir un tarif bleu au lieu d'un tarif jaune, donc une validation des variantes du marché de travaux est proposée dans l'attente d'une réponse précise et définitive.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de nos besoins de remplacement des véhicules de services, il a été décidé de remplacer le véhicule électrique du responsable développement économique et attractivité du territoire par un véhicule thermique et d'acquérir un véhicule thermique pour le pôle enfance jeunesse France services.

Dans le cadre de la gestion de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des inondations) Monsieur ORY s'interroge sur la levée de la Taxe GEMAPI, en retour Monsieur le Président fait savoir qu'il y est défavorable.

Informations diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'Orne Habitat n'est pas intéressé par l'achat de la Maison REVERT.

Monsieur le Président évoque également la demande de la société CEMEX de pouvoir étendre l'exploitation de la carrière de La Ventrouze pour pouvoir maintenir son activité sur le site dans les prochaines années. Une modification du PLUI serait nécessaire.

Pour promouvoir les muséales pendant les jeux olympiques, une campagne de publicité sera lancée dans une revue « Paris vous aime magazine » qui est diffusée dans les aéroports et les grands hôtels parisiens.

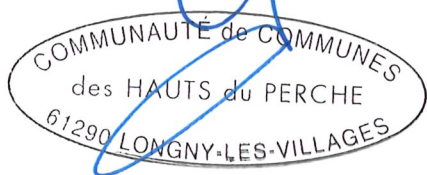
Monsieur le Président fait état des échanges tendues avec la Sous-Préfète concernant l'accueil des Gens du voyages.

Monsieur Franck POIRIER fait état à l'assemblée de la préparation d'une table ronde avec l'ARS et les acteurs de l'hôpital de L'Aigle pour évoquer les soubresauts qui ont lieu actuellement à l'Hôpital.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 mai 2024 à 19h à LIGNEROLLES

L'ordre du jour étant clôt la séance est levée à 21h45

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
Denis GUILLET

A dark ink handwritten signature scribble, likely belonging to Denis Guillet, consisting of several overlapping loops and lines.